

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2009/2010

ECOLE PRIMAIRE BRACIEUX

Contact : Mairie de Bracieux – Madame ROBERT Virginie – Tél. 02.54.46.42.37

Contact : Restaurant scolaire – Monsieur SIMIER William – Tél. 02.54.46.47.18

E-mail : mairiedebracieux@wanadoo.fr

La restauration scolaire est un service public municipal mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école. Ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

C'est la Mairie de Bracieux qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de régime sont admis uniquement en début de trimestre. L'inscription au coup par coup n'est pas possible.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire exploité par la Commune de Bracieux. Il est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles scolarisés à Bracieux inscrits à ce service et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

Un exemplaire du règlement est par ailleurs remis à chaque famille au début de chaque année scolaire.

Article 2 – Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à entrer dans le restaurant scolaire ou à demander quelque renseignement que ce soit au Personnel, sont :

- ↪ Les enfants inscrits,
- ↪ Le Maire et les membres du Conseil municipal en exercice,
- ↪ Le Personnel communal concerné,
- ↪ Les adultes autorisés par le Maire à prendre leur repas au restaurant scolaire,
- ↪ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ↪ Les fournisseurs.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture

Le restaurant est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le repas de midi uniquement, selon le calendrier scolaire des écoles publiques.

La prise en charge des enfants se fait **exclusivement** à l'école ; les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et encadrés par le Personnel communal.

Article 4 – Inscription

L'inscription est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire pour un planning établi à l'avance, par semaine complète ou 2 jours fixes par semaine. Elle doit être renouvelée chaque année.

Pour les parents qui ont une activité professionnelle sans horaires prédéfinis, un certificat de l'employeur est systématiquement demandé et ils doivent transmettre leur planning mensuel au service scolaire de la Mairie au minimum une semaine avant le début du mois concerné par l'inscription. Faute de planning à la date indiquée, le tarif du mois complet sera appliqué (Forfait A).

Si des dettes concernant le restaurant scolaire demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription du(des) enfant(s). En cas de difficultés financières, le service scolaire est à la disposition des familles pour évoquer les aménagements possibles.

Documents à fournir pour l'inscription :

La fiche d'inscription jointe,

La fiche d'urgence jointe,

Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle,

Pour les enfants allergiques, un certificat médical précisant que l'affection ne contre-indique pas l'inscription au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), initié par l'école à la demande des parents, sera établi ; les enfants seront alors accueillis avec un panier repas.

Article 5 – Modifications d'inscriptions

Les modifications d'inscription devront se faire, par écrit, à la fin d'un trimestre scolaire pour le trimestre suivant (avant les vacances de Noël et avant les vacances de printemps). Quant aux retraits définitifs en cours d'année, ils devront se faire par écrit et parvenir impérativement au service scolaire au moins une semaine avant le départ de l'enfant.

Accueil à caractère d'urgence

Pour prendre en compte la notion de dépannage, un accueil pourra être proposé aux enfants non inscrits. **Il se fera en fonction des places disponibles.** L'inscription devra intervenir dès que possible et au plus tard le matin du jour du repas. Elle se fera auprès du responsable de cantine qui informera les parents de la possibilité ou non d'accueillir l'enfant. Un ticket-repas d'un montant de 5.40 sera à retirer auprès du secrétariat de Mairie.

Repas supplémentaire

Dans la limite des places disponibles, il est possible de rajouter un repas pour un enfant qui n'est pas inscrit tous les jours. Cette inscription exceptionnelle doit se faire par téléphone au restaurant scolaire dans les mêmes conditions que l'accueil à caractère d'urgence (voir ci-dessus). Le tarif appliqué sera de 5.40 euros pour l'année scolaire 2009/2010.

Article 6 – Tarif de la restauration

Il est calculé pour l'année scolaire. Le tarif de la restauration est fixé par délibération du Conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire. Il correspond à un forfait mensuel payable d'avance pendant 10 mois, de septembre à juin. Le forfait mensuel tient compte des jours fériés et des vacances scolaires et avantage financièrement les familles des enfants déjeunant régulièrement.

Pour l'année scolaire 2009-2010, il a été fixé par délibération en date du 1 septembre 2009, ainsi,

Forfait A - Pour les enfants inscrits sur la base de 4 jours par semaine : 39 euros par mois,

Forfaits B1 et B2 - Pour les enfants inscrits sur la base de 2 jours fixes ou non fixes par semaine : 27 euros par mois,

Tout repas exceptionnel ou en sus du forfait B : 5.40 euros.

Article 7 – Facturation et paiement des repas

Absence de l'enfant

Les repas non pris ne sont pas remboursés. Néanmoins, pour une absence de plus de 2 semaines consécutives et sur présentation d'un certificat médical le jour de la reprise de l'enfant, une déduction sera accordée en fonction du tarif d'inscription de l'enfant. Si l'absence devait se prolonger au-delà de deux semaines, la commission des affaires scolaires statuera au cas par cas.

Le repas ne sera pas facturé dans les cas suivants :

- a. Fermeture de la demi-pension,
- b. Force majeure (déménagement, décès...),
- c. Maladie ou absence d'au moins 15 jours consécutifs.

Lors des sorties scolaires, un pique nique sera fourni aux enfants demi-pensionnaires inscrits ce jour. Les enfants externes apporteront leur repas.

Pour les enfants partant en classe de neige et inscrits au restaurant scolaire, la déduction de 50 % sera effectuée en fonction du forfait annuel de l'enfant (soit forfait A : 19.50 €, forfait B : 13.50€) et sera effective le mois suivant le retour de l'enfant.(exemple : classe de neige du 24 février au 5 mars , la déduction sera faite sur avril).

Article 8 – Les menus

Ils sont affichés dans les écoles chaque semaine. Ce menu a un caractère informatif, il ne peut correspondre à un engagement ferme et peut être modifié en fonction des impératifs de livraison.

Ils sont établis une fois par mois lors d'une commission réunissant les représentants des parents d'élèves, le responsable du restaurant scolaire, les élu(e)s de la commission des affaires scolaires.

Article 9 – Attitude des enfants

Le restaurant scolaire est à la fois une communauté éducative et un centre d'éducation nutritionnelle. L'heure de repas est un moment de détente et de convivialité partagé avec des camarades et une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire.

C'est un apprentissage au goût, au partage, à la solidarité, au respect du voisin, du Personnel, et même à la citoyenneté (respect du matériel et des installations mis à disposition).

Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

- a. Le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration :

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.

- b. Le repas : le Personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.
- c. Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel municipal jusqu'à l'accueil par les instituteurs.

Il est rappelé aux parents que la Commune n'est assurée que pour les fautes commises par son Personnel, il convient donc de souscrire une assurance extrascolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le Personnel est invité à faire connaître aux directeurs des écoles et à la Mairie de Bracieux tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant concerné. En cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le Personnel communal, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Article 10 – Sécurité

Le Personnel de service en restauration scolaire est chargé de l'organisation générale du service des repas, de l'hygiène, de la discipline. Il doit assurer une aide matérielle aux enfants.

Au cours du repas, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie. Si le problème est plus grave, en particulier s'il y a perte de connaissance, le personnel devra prévenir immédiatement le **SAMU (15)**. Il est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

En règle générale, TOUT MEDICAMENT est strictement interdit au restaurant scolaire.

Article 11 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation du règlement.

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2009/2010

A retourner à la Mairie de Bracieux avant le 10 septembre 2009.

NOM : _____

Prénom (F/M) : _____

Date de naissance : _____

Classe à la rentrée :

Maternelle* : PS - MS - GS -

Elémentaire* : CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 -

* entourer la classe

OPTION CHOISIE (un seul choix possible)

- FORFAIT A (4 jours)
- FORFAIT B1 (2 jours fixes)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

- FORFAIT B2 (2 jours par semaine, calendrier mensuel à fournir, à défaut le tarif A est appliqué)
- OCCASIONNEL, sur réservation (tarifs 2009/2010 5.40 €)

NOM et PRENOM des PARENTS : _____

ADRESSE : _____

N° de téléphone : _____

@mail : _____

ALLERGIES OUI NON

PRECISEZ _____

RESTAURANT SCOLAIRE 2009/2010

FICHE D'URGENCE

(A retourner IMPERATIVEMENT avec la fiche d'inscription au restaurant scolaire)

Nom de l'enfant : _____

Prénom : _____

Ecole : _____ Classe _____

EN CAS D'URGENCE

Personne à contacter :

NOM et Prénom : _____

N° de téléphone du parent joignable aux heures de repas : _____

J'autorise le personnel responsable du restaurant scolaire à prendre toutes les dispositions d'urgence concernant mon enfant, en cas de problème pour lequel vous n'auriez pu me joindre

Nom du médecin traitant : _____

N° de téléphone : _____

Fait le, _____

Signature du père

Signature de la mère